


Voies vers la dignité : droits, sauvegardes, planification et prise de décision
Plan de mise en œuvre de 24 mois (janvier 2022 – décembre 2023)

MISE À JOUR – Juillet 2022

Statut de la recommandation:

 Terminé

 Ne fera pas

De 0 à 3 mois				
Consolidation des changements apportés à la pratique actuelle				
Numéro	Recommandations	Mesure de suivi	Responsable de zone	Dernières nouvelles
3.a	Projet pilote sur la prise de décisions assistées.	Entamer des discussions avec les organismes communautaires pour déterminer les meilleures pratiques pour la conception et le financement du projet.	Ministère des Familles en collaboration avec les organismes communautaires.	Terminé En mars 2022, le ministère des Familles et le 120 Maryland Group ont signé une lettre de financement qui prévoit un engagement de 675 000 \$ pour la mise en œuvre du projet pilote de deux ans sur la prise de décision communautaire assistée en 2022-2023.
14.c(i)	Soutenir les organismes communautaires pour créer un programme de soutien par les pairs pour les familles.	Entamer des discussions avec les organismes communautaires pour déterminer les meilleures pratiques pour la conception et le financement du projet.	Ministère des Familles en collaboration avec les organismes communautaires.	Terminé En mars 2022, le ministère des Familles et le 120 Maryland Group ont signé une lettre de financement qui prévoit un engagement de 675 000 \$ pour la mise en œuvre du projet pilote de deux ans sur la prise de décision communautaire assistée en 2022-2023.

14.c(ii)	Fournir un soutien continu au programme de soutien par les pairs.	Entamer des discussions avec les organismes communautaires pour déterminer les meilleures pratiques pour la conception et le financement du projet.	Ministère des Familles en collaboration avec les organismes communautaires.	Terminé En mars 2022, le ministère des Familles et le 120 Maryland Group ont signé une lettre de financement qui prévoit un engagement de 675 000 \$ pour la mise en œuvre du projet pilote de deux ans sur la prise de décision communautaire assistée en 2022-2023.
6.b(i)	Une unité spécialisée dans les cas de mauvais traitements mène toutes les enquêtes.	L'Unité de protection provinciale poursuivra sa transition pour jouer un rôle de chef de file dans toutes les enquêtes sur les cas de mauvais traitements.	Soutien des personnes handicapées et services spécialisés	Terminé
7.b	Consulter le vérificateur général pour déterminer si les évaluations des risques existantes sont suffisantes.	Mener des consultations avec le Bureau du vérificateur général.	Bureau du commissaire aux personnes vulnérables	Terminé Le Bureau du vérificateur général a indiqué que la recommandation de demander son avis sur les évaluations des risques liés à la suffisance serait mieux remplie par la vérification interne. Le ministère a terminé la recherche des meilleures pratiques d'évaluation des risques. Les implications pratiques seront évaluées par le ministère.
			Soutien des personnes handicapées et services spécialisés	
9.(iv)	Les travaux des comités d'audience des personnes vulnérables commencent par la reconnaissance du territoire.	Créer une reconnaissance du territoire normalisée et s'assurer que tous les travaux des comités débutent par cette reconnaissance.	Bureau du commissaire aux personnes vulnérables	Terminé
10.a	Le commissaire aux personnes vulnérables fournit plus d'informations sur la manière dont les décisions ont été prises.	Explorer les options pour garantir un meilleur partage d'informations dans le rapport annuel.	Présidence des comités d'audience et Bureau du commissaire aux personnes vulnérables	Terminé Le Bureau du commissaire aux personnes vulnérables recueillera des données supplémentaires à compter de la prochaine année financière. Il y aura un décalage entre la mise en œuvre et le compte rendu.
10.b(i)	Le commissaire aux personnes vulnérables rencontre les intervenants.	Planifier des séances d'engagement avec les intervenants communautaires et y assister.	Bureau du commissaire aux personnes vulnérables	Le commissaire a approché des intervenants pour coordonner des séances d'engagement virtuelles

				avec divers groupes à compter de l'été ou de l'automne 2022.
10.b(ii)	Le Commissaire aux personnes vulnérables tient des « assemblées publiques locales » deux fois par an.	Planifier et tenir la première « assemblée publique locale ».	Bureau du commissaire aux personnes vulnérables	Le commissaire a approché des intervenants pour coordonner des séances d'engagement virtuelles avec divers groupes à compter de l'été ou de l'automne 2022.
10.b(iii)	Le commissaire aux personnes vulnérables rencontre les familles.	Prévoir une « assemblée publique locale » par an pour cibler les familles.	Bureau du commissaire aux personnes vulnérables	Le commissaire a approché des intervenants pour coordonner des séances d'engagement virtuelles avec divers groupes à compter de l'été ou de l'automne 2022.
10.b(iv)	Le Bureau du commissaire aux personnes vulnérables révise ses communications à la recherche de lacunes.	Commencer une révision complète et une mise à jour de tout le matériel de communication produit par le Bureau du commissaire aux personnes vulnérables, en portant une attention particulière aux lacunes et à la rédaction en langage simple.	Bureau du commissaire aux personnes vulnérables	Terminé Le site Web du Bureau du commissaire aux personnes vulnérables a été mis à jour.
10.b(v)	Le Bureau du commissaire aux personnes vulnérables actualise son matériel de communication.		Bureau du commissaire aux personnes vulnérables	Terminé Le site Web du Bureau du commissaire aux personnes vulnérables a été mis à jour.
10.c(i)	Le Bureau du commissaire aux personnes vulnérables révise tout le matériel pour le rendre en langage simple.	Commencer une révision complète et une mise à jour de tout le matériel de communication produit par le Bureau du commissaire aux personnes vulnérables, en portant une attention particulière aux lacunes et à la rédaction en langage simple.	Bureau du commissaire aux personnes vulnérables	La nouvelle information sera comprise dans le site Web du Bureau du commissaire aux personnes vulnérables. Du matériel supplémentaire sera préparé à l'été 2022.
14.a(i)	Le commissaire aux personnes vulnérables consultera les groupes de défense des droits de la famille sur diverses questions.	En s'appuyant sur les « assemblées publiques locales » (voir 10.b(iii)), le commissaire mettra au point un processus pour recevoir les commentaires des familles.	Bureau du commissaire aux personnes vulnérables	Le commissaire a approché des intervenants pour coordonner des séances d'engagement virtuelles avec divers groupes à compter de l'été ou de l'automne 2022.
10.d	Soutenir les efforts visant à détourner les demandes de prise de décision par un subrogé en travaillant dès le début du processus.	Déterminer comment faire connaître d'autres options tout en respectant le rôle quasi judiciaire distinct du commissaire.	Bureau du commissaire aux personnes vulnérables	Le Bureau du commissaire aux personnes vulnérables a entamé ce processus dans le cadre de la révision de son site Web. Il se poursuivra pendant la révision d'autres éléments de communication.

12.a	Le Ministère intègre les principes de la planification individuelle dans la politique.	Lancer une révision de la politique existante afin d'identifier les domaines où des principes peuvent être inclus.	Soutien des personnes handicapées et services spécialisés	Le Ministère est en train de réviser et de mettre à jour les politiques liées à la planification axée sur la personne, à l'admission et à la prise en charge d'échelle d'intensité afin de les rendre conformes aux recommandations du groupe de travail sur les personnes vulnérables. Une fois cela fait, les intervenants seront consultés.
12.b(i)	Ne pas traiter l'admission et la planification individuelle comme le même processus.	Initier une révision des politiques existantes à des fins de révision éventuelle.	Soutien des personnes handicapées et services spécialisés	Les politiques sont en train d'être révisées pour souligner la distinction entre le processus d'admission et l'élaboration du plan individuel dans le cadre de la planification axée sur la personne.
12.b(ii)	Ne pas utiliser la prise en charge d'échelle d'intensité pour une planification individuelle.	Initier une réflexion afin de réviser les pratiques.	Soutien des personnes handicapées et services spécialisés	Les politiques sont en train d'être mises à jour pour clarifier le rôle de l'évaluation de la prise en charge d'échelle d'intensité. Une fois cela fait, des consultations auront lieu.
12.c(ii)	Reconnaître le rôle des organismes de prestation de services dans la planification individuelle.	Amorcer une révision des lignes directrices liées à la planification individuelle, notamment en clarifiant le rôle des familles et des particuliers, des organismes de prestation de services et du Ministère.	Soutien des personnes handicapées et services spécialisés	Les politiques sont en train d'être mises à jour pour clarifier davantage le rôle du Ministère et le rôle des fournisseurs de services dans le cadre du processus de planification axée sur la personne.
12.c(iii)	Travailler avec les organismes sur la formation liée à la planification individuelle.	Aider les organismes de prestation de services à élaborer et à offrir une formation sur la planification axée sur la personne dans le secteur des services aux personnes handicapées.	Soutien des personnes handicapées et services spécialisés	Terminé En mars 2022, le ministère des Familles et Inclusion Winnipeg ont signé une lettre d'engagement qui prévoit un financement de 100 000 \$ pour offrir une formation sur la planification axée sur la personne dans le secteur des services aux personnes handicapées.
12.c(iv)	Les familles, les amis et les défenseurs doivent être inclus dans la planification individuelle.	Amorcer une révision des lignes directrices liées à la planification individuelle, notamment en clarifiant le rôle des familles et des particuliers, des organismes de	Soutien des personnes handicapées et services spécialisés	La politique liée à la planification axée sur la personne est en train d'être mise à jour pour clarifier le rôle du réseau de soutien de la personne et de sa famille dans le

		prestation de services et du Ministère.		cadre du processus de planification. Une fois cela fait, des consultations auront lieu.
12.d(i)	Le Ministère conserve un rôle de surveillance dans la planification individuelle.			La politique liée à la planification axée sur la personne est en train d'être mise à jour et révisée pour clarifier le rôle du travailleur des services communautaires dans le suivi du processus de planification axée sur la personne. Le Ministère explore diverses méthodes de suivi de la mise en œuvre des plans individuels.
12.d(ii)	Le Ministère élabore des lignes directrices pour décrire son rôle dans la planification individuelle.			
12.d(iii)	Explorer un processus de suivi de la mise en œuvre des plans individuels.			
14.d	Explorer les conséquences imprévues des obligations et cautionnements.	Réviser les options pour atténuer les conséquences imprévues de cette politique.	Bureau du commissaire aux personnes vulnérables	Terminé Le commissaire a analysé et pris en compte les options pour atténuer les conséquences imprévues des obligations et cautionnements.
15.a(i)	Créer un groupe de travail avec le Tuteur et curateur public, et d'autres intervenants.	Le ministère des Familles et le Tuteur et curateur public créent un groupe de travail pour discuter des problèmes répertoriés par le rapport à court terme.	Ministère des Familles et Tuteur et curateur public en partenariat avec les intervenants communautaires.	Les discussions se poursuivent entre le ministère des Familles et le Tuteur et curateur public.
15.a(ii)	Le groupe de travail du Tuteur et curateur public fournit des mises à jour semestrielles au Conseil consultatif.			Les discussions se poursuivent entre le ministère des Familles et le Tuteur et curateur public.
15.a(iii)	Le groupe de travail se concentre sur une liste de problèmes.	Ce travail alimentera à terme le conseil consultatif.		Les discussions se poursuivent entre le ministère des Familles et le Tuteur et curateur public.

De 3 à 6 mois

Explorer les solutions et commencer la révision des politiques

Numéro	Recommandations	Mesure de suivi	Responsable de zone	Dernières nouvelles
6.a(i)	Point de contact unique pour signaler les mauvais traitements.	Explorer les options pour communiquer plus clairement avec le contact « unique » existant en vue de signaler les mauvais traitements.	Soutien des personnes handicapées et services spécialisés	La Direction du soutien des personnes handicapées et des services spécialisés se consacre à la logistique pour créer un point de contact unique.
6.a(ii)	Lignes directrices révisées pour signaler les mauvais traitements.	Réviser et communiquer les lignes directrices.	Soutien des personnes handicapées et services spécialisés	Terminé
6.a(iii)	Partager des informations avec la collectivité concernant le signalement des mauvais traitements.	Travailler avec des organismes communautaires.	Soutien des personnes handicapées et services spécialisés	La Direction du soutien des personnes handicapées et des services spécialisés explore des options pour mieux informer la collectivité à propos des meilleures pratiques de signalement des mauvais traitements.
6.a(iv)	Répondre aux préoccupations lorsqu'une situation ne répond pas aux critères définissant les mauvais traitements (mais peut néanmoins constituer une préoccupation).	Travailler avec des organismes communautaires.	Soutien des personnes handicapées et services spécialisés	Les politiques et les pratiques relatives aux lignes directrices pour signaler les mauvais traitements font l'objet d'un examen.
6.b(ii)	Établir des lignes directrices pour comprendre le processus d'enquête sur les mauvais traitements.	Réviser et partager les lignes directrices.	Soutien des personnes handicapées et services spécialisés	Les politiques et les pratiques relatives aux lignes directrices pour signaler les mauvais traitements font l'objet d'un examen.
6.b(iii)	Partager les résultats des enquêtes sur les mauvais traitements.	Lancer une révision de ce qui peut être partagé tout en respectant les considérations de confidentialité.	Ministère des Familles	Les politiques et les pratiques relatives aux lignes directrices pour le processus d'enquête et le signalement des mauvais traitements font l'objet d'un examen.
6.e(i)	Réviser les charges de travail pour identifier les personnes à risque élevé qui nécessitent plus de surveillance.	Lancer une révision de la définition de « risque élevé ». Diriger la révision de la charge de travail et identifier les cas considérés comme présentant un « risque élevé » sur une base continue.	Soutien des personnes handicapées et services spécialisés	La révision du matériel de communication est en cours.
6.e(ii)	Pour déterminer le risque, tenir compte de nombreux facteurs et déterminants clés.			

6.e(iii)	Adapter les pratiques de gestion de cas aux besoins des personnes qui présentent un risque élevé.			
8.a(i)	Terminer la révision du document « Vers la vie d'adulte ».	Continuer la révision du document.	Ministère des Familles	Le protocole est mis à jour. Un examen plus poussé du document comprendra des consultations avec les intervenants à l'automne 2022.
8.a(ii)	Utiliser le document « Vers la vie d'adulte » comme guide normalisé pour les enfants qui intègrent le système des adultes.	Une fois le document révisé, le partager avec les intervenants et amorcer des discussions intergouvernementales pour garantir que le document soit utilisé et que les personnes en transition et leurs familles/tuteurs connaissent leurs options.	Services à l'enfant et à la famille et Soutien des personnes handicapées et services spécialisés	Poursuite de la révision du document en collaboration avec le ministère de l'Éducation et de l'Apprentissage de la petite enfance.
8.a(iii)	Carte de transition créée pour chaque enfant entrant dans la phase de transition.	La Direction du soutien des personnes handicapées et des services spécialisés assurera la liaison avec les Services à l'enfant et à la famille pour que cette initiative soit menée à bien de la meilleure façon.	Soutien des personnes handicapées et services spécialisés Régies et offices des services à l'enfant et à la famille	Les Services à l'enfant et à la famille et la Direction du soutien des personnes handicapées et des services spécialisés discutent régulièrement de la façon de donner plus de poids aux informations soutenant le processus de planification de la transition.
8.b(i)	Les régies de services à l'enfant et à la famille adoptent une liste de contrôle commune.	Les régies de services à l'enfant et à la famille assurent la liaison entre elles afin de créer une liste de contrôle commune qui décrit les détails de la planification des transitions.	Régies de services à l'enfant et à la famille	Le Ministère cherche des options pratiques pour adopter des listes de contrôle communes et a recueilli des informations auprès des secteurs pour étayer l'élaboration des listes de contrôle.
8.b(ii)	Réunions obligatoires portant sur la planification de la transition pour les enfants handicapés qui ont passé l'âge d'être pris en charge.	Travailler en collaboration pour s'assurer que les réunions de transition commencent à l'âge de 15 ans.	Soutien des personnes handicapées et services spécialisés Régies et offices des services à l'enfant et à la famille	Les Services à l'enfant et à la famille et la Direction du soutien des personnes handicapées et des services spécialisés discutent régulièrement de la façon de renforcer le processus de planification de la transition.
8.b(iii)	Avis trimestriels des Services à l'enfant et à la famille à la Direction du soutien des	La Direction du soutien des personnes handicapées et des services spécialisés reçoit les avis	Soutien des personnes	Les Services à l'enfant et à la famille et la Direction du soutien des personnes handicapées et des

	personnes handicapées et des services spécialisés concernant les enfants qui atteignent l'âge de la majorité.	des Services à l'enfant et à la famille concernant les enfants qui atteignent l'âge de la majorité pour s'assurer que la planification de la transition n'omet aucun enfant.	handicapées et services spécialisés Régies et offices des services à l'enfant et à la famille	services spécialisés discutent régulièrement de la façon de renforcer le processus de partage des informations.
14.b	Les familles recevront des orientations sur les options disponibles lorsque leurs enfants atteindront l'âge de la majorité.	Partager des informations avec les familles pendant le processus de demande.	Soutien des personnes handicapées et services spécialisés	Les Services à l'enfant et à la famille et la Direction du soutien des personnes handicapées et des services spécialisés discutent régulièrement de la façon d'améliorer les informations fournies aux familles qui ont des enfants en transition vers les services aux adultes.
9.(i)	Le Ministère consulte les intervenants autochtones.	Élaborer des options de consultation des intervenants autochtones sur les besoins particuliers des peuples autochtones.	Ministère des Familles en consultation avec les intervenants autochtones	Des consultations avec les partenaires autochtones auront lieu.
10.c(ii)	Le Bureau du commissaire aux personnes vulnérables révise tous les formulaires afin de réduire les formalités administratives.	Réviser les formulaires et les simplifier si possible.	Bureau du commissaire aux personnes vulnérables	Le Bureau du commissaire aux personnes vulnérable est en train de réviser les formulaires et d'autres documents.
10.c(iii)	Le Bureau du commissaire aux personnes vulnérables élabore une politique de dispense de la vérification des mauvais traitements dans certains cas.	Réviser les options de politique de dispense de la vérification des mauvais traitements.	Bureau du commissaire aux personnes vulnérables	Les travaux n'ont pas encore été amorcés.
13.a(i)	Partager publiquement la description de poste des travailleurs des services communautaires.	Une fois la description de poste générique des travailleurs des services communautaires terminée, créer une version en langage simple et la partager avec les intervenants, y compris les personnes qui se représentent elles-mêmes.	Soutien des personnes handicapées et services spécialisés	La description de poste est en train d'être révisée.
16.a(i)	Le Ministère a mis de côté des fonds pour fournir un soutien continu à la collectivité.	Entamer des discussions avec les organismes communautaires et les intervenants pour déterminer	Ministère des Familles	Cela sera approfondi une fois les résultats du projet pilote connus.

16.a(ii)	Le gouvernement et la collectivité explorent des options innovantes pour financer et réaliser des projets.	comment un soutien continu devrait être fourni et quel type de projets devrait être soutenu.		
----------	--	--	--	--

De 6 à 12 mois
Révision continue des politiques et amorce de changements fondamentaux

Numéro	Recommandations	Mesure de suivi	Responsable de zone	Dernières nouvelles
2.a	Élaborer une stratégie globale de formation.	Entamer des discussions avec les intervenants pour explorer la formation existante et identifier les lacunes.	Ministère des Familles avec les intervenants communautaires	<p>Le Ministère s'est engagé dans une série d'activités pour augmenter la capacité de formation, dont celles-ci :</p> <ul style="list-style-type: none"> • collaborer avec des représentants des fournisseurs de services des Services d'intégration communautaire des personnes handicapées à la création de ressources de formation en ligne pour la brochure de la Loi sur les personnes vulnérables ayant une déficience mentale à l'intention des organismes; • collaborer avec les intervenants à la création d'un programme de formation exhaustif sur la protection contre les mauvais traitements et la négligence et de ressources supplémentaires sur la Loi; • poursuivre le travail en partenariat avec le Collège Red River pour offrir des possibilités de parrainage aux employés fournisseurs de services des Services d'intégration communautaire des personnes handicapées pour qu'ils puissent participer à une

				formation postsecondaire sous forme de modules.
6.b(iv)	Utilisation du modèle « d'entretien unique » pour enquêter sur les mauvais traitements.	Collaborer avec des organismes communautaires (p. ex., Toba Centre) sur des modèles potentiels déjà utilisés.	Soutien des personnes handicapées et services spécialisés	Les travaux n'ont pas encore été amorcés.
6.d	Élaborer des lignes directrices pour les mauvais traitements des résidents les uns envers les autres.	Explorer avec les agences de prestation de services la fréquence du problème et déterminer les solutions appropriées.	Soutien des personnes handicapées et services spécialisés	Les travaux n'ont pas encore été amorcés.
7.a(i)	Le Bureau du commissaire aux personnes vulnérables élaborera un processus de « vérification ponctuelle ».	Entamer des discussions avec un conseiller juridique sur cette recommandation.	Bureau du commissaire aux personnes vulnérables	Cette recommandation ne fera PAS l'objet d'un suivi.
7.a(ii)	Contrôles ponctuels à appliquer à tous les subrogés.			Cette recommandation ne fera PAS l'objet d'un suivi.
14.a(ii)	Le Bureau du commissaire aux personnes vulnérables utilisera l'approche d'« éducation à la conformité » lors des vérifications ponctuelles.	Collaborer avec les intervenants communautaires pour répondre aux préoccupations relatives aux nominations de subrogés (soit avec la famille, soit avec le Tuteur et curateur public).		Cette recommandation ne fera PAS l'objet d'un suivi.
9.(ii)	Toutes les parties révisent les politiques et les pratiques pour s'assurer qu'elles sont adaptées à la culture.	Réviser les politiques et pratiques internes pour s'assurer qu'elles sont adaptées à la culture, conformément aux appels à l'action de la Commission de vérité et réconciliation.	Ministère des Familles	Les travaux n'ont pas encore été amorcés.
13.a(ii)	S'assurer que les charges de travail permettent un contact significatif avec les clients orienté par les meilleures pratiques.	Réviser les politiques et pratiques internes concernant les charges de travail pour cerner les points à améliorer.	Soutien des personnes handicapées et services spécialisés	Le Ministère examinera la possibilité d'établir un processus d'examen, de validation et de rajustement de la distribution de la charge de travail à l'échelle du secteur.
13.a(iii)	Assurer la cohérence dans le traitement des dossiers ruraux et urbains.	Procéder à une révision des différences entre les pratiques des travailleurs des services communautaires dans les zones rurales et urbaines et adapter les	Soutien des personnes handicapées et services spécialisés	Le Ministère examinera la possibilité d'établir un processus d'examen, de validation et de rajustement de la distribution de la charge de travail à l'échelle du secteur.

		politiques et les pratiques en conséquence.		
13.a(iv)	Partager les résultats du projet de transformation des services d'ici un an.	Partager les recommandations post-pilote.	Soutien des personnes handicapées et services spécialisés	En cours.

De 12 à 18 mois				
Mise en œuvre de nouvelles structures				
Numéro	Recommandations	Mesure de suivi	Responsable de zone	Dernières nouvelles
1	Créer un conseil consultatif.	Préparer des options pour examen par le ministre.	Ministère des Familles	Préparer le matériel nécessaire au lancement d'un appel public à manifestation d'intérêt à l'automne 2022.
9.(iii)	Le Conseil consultatif a un point permanent sur les questions autochtones.	Lors de la création du conseil consultatif, assurer un point permanent à l'ordre du jour sur les questions autochtones.	Ministère des Familles	Préparer le matériel nécessaire au lancement d'un appel public à manifestation d'intérêt à l'automne 2022.
7.a(iii)	Résumé de l'expérience des « contrôles ponctuels » à présenter au conseil consultatif.	Lors de la création du conseil consultatif, le Bureau du commissaire aux personnes vulnérables présentera l'état des « contrôles ponctuels »	Ministère des Familles	Cette recommandation ne fera PAS l'objet d'un suivi.
2.b	Créer un comité consultatif en matière de formation.	Préparer des options pour examen par le ministre.	Services corporatifs SMA avec soutien LSPB.	Rechercher des options pour la création du comité consultatif en matière de formation.
5.a	Reconnaissance des droits	Travailler avec les organismes communautaires pour élaborer un processus permettant aux familles et aux particuliers d'exprimer leurs préoccupations concernant la violation des droits.	Ministère des Familles	Les travaux n'ont pas encore été amorcés.
5.b	Procédure d'appel	Préparer des recherches sur les options d'appel à différents niveaux et dans différents contextes.	Ministère des Familles	Les travaux n'ont pas encore été amorcés.

De 18 à 24 mois
Modifications législatives et à long terme

Numéro	Recommandations	Mesure de suivi	Responsable de zone	Dernières nouvelles
3.b	Utilisation du terme « prise de décision assistée ».	<p>Préparer un ensemble de modifications à la Loi sur les personnes vulnérables ayant une déficience mentale pour la session législative de 2023.</p> <p>Mener des recherches et des consultations supplémentaires sur les changements recommandés.</p>	Ministère des Familles	Un groupe de travail a été créé pour soutenir la proposition législative.
3.c(i)	Comment définir au mieux légalement la prise de décision assistée.			
3.c(ii)	Apporter des « accords de représentation ».			
4.a(i)	Mettre à jour les principes de la Loi.			
4.a(ii)	Inclure une déclaration de dignité, de respect et d'indépendance.			
4.a(iii)	Inclure la volonté, les préférences, les croyances et les désirs.			
4.b(i)	Renommer la Loi.			
4.b(ii)	Réécriture en langage clair de la Loi.			
4.c	Clause de révision.			
6.c(i)	Réviser la définition de mauvais traitements.			
6.c(ii)	Ajouter une définition de « mauvais traitements ».			
12.c(i)	Plus de clarté dans la loi sur le rôle du « directeur général » pour les régimes individuels.			

À déterminer (nécessitera un travail avec le ministère du Travail, de la Protection du consommateur et des Services gouvernementaux)

Numéro	Recommandations	Mesure de suivi	Responsable de zone	Dernières nouvelles
15.b	Révision législative de la Loi sur le tuteur et curateur public.	Consulter le ministère du Travail, de la Protection du consommateur et des Services gouvernementaux (Tuteur et curateur public) en vue de déterminer les prochaines étapes.	Ministère des Familles	Poursuivre les discussions avec le ministère du Travail, de la Protection du consommateur et des Services gouvernementaux.
15.c(i)	Le Tuteur et curateur public travaillera avec le ministère des Familles pour réviser les accords de délégation.		Ministère du Travail, de la Protection du consommateur et des Services gouvernementaux	
15.c(ii)	Le Tuteur et curateur public établit des liens plus étroits avec les organismes de prestation de services.		Ministère du Travail, de la Protection du consommateur et des Services gouvernementaux	
15.c(iii)	Le Tuteur et curateur public révisé la façon dont l'information est partagée afin d'accroître l'échange d'information avec les organismes.		Ministère du Travail, de la Protection du consommateur et des Services gouvernementaux	